

Procedure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2016/2181(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	05/08/2016
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PECH Pêche DG de la Commission Budget	 ENGSTRÖM Linnéa Commissaire GEORGIEVA Kristalina	19/09/2016

Événements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0100/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2181(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07492

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0119/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0093	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.855	31/01/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	PECH	PE592.433	28/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE599.884	06/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0100/2017	29/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0167/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1666
[JO L 252 29.09.2017, p. 0220](#) Résumé

Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le report ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence EFCA.

L'Agence européenne pour le contrôle des pêches: l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (ES), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 768/2005 du Conseil](#). Sa principale mission est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches dans les États membres.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence EFCA, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 9 millions EUR;
 - exécutés : 9 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 10 millions EUR;
 - exécutés : 9 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence EFCA](#).

Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (AECP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP). Pour rappel, la principale mission de l'Agence est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- contrôles internes : la Cour constate que l'Agence ne respecte pas encore pleinement les standards de contrôle interne (ex. : en matière d'information et de communication).

Réponses de l'Agence :

- contrôles internes : l'Agence indique quelle procède chaque année à l'évaluation du niveau de mise en œuvre des standards de contrôle interne et en consigne les résultats dans son rapport annuel. Les principales évolutions escomptées pour chacun des standards sont également mentionnées dans le rapport annuel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2015 :

- Budget : 9,2 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 64 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2015.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule toutefois le commentaire suivant :

- contrôle interne : le Conseil déplore que l'Agence ne respecte pas certains standards de contrôle interne et encourage l'Agence à se mettre en conformité.

Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'EFCA sur l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EFCA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 s'élevait à 9.217.000 EUR, ce qui ne représente aucun changement par rapport à l'exercice précédent. L'intégralité du budget de l'Agence provient du budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : ils se félicitent de la mise en place, en coopération avec la direction générale de l'informatique de la Commission (DG DIGIT), des modules e-Prior permettant la passation des marchés, les commandes et la facturation sous forme électronique. Ils relèvent que l'utilisation des modules mis en place devait se faire progressivement en 2016 et aboutir à une augmentation des flux électroniques, ce qui devrait permettre une amélioration de l'efficacité, de la fiabilité des données et du suivi des contrôles. Les députés constatent également que les réductions budgétaires réelles imposées à l'Agence ont entravé sa capacité à remplir son objectif d'organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des États membres. Ils soulignent l'importance du rôle de l'Agence dans la mise en œuvre de la politique commune de la pêche réformée et dans la réalisation de ses objectifs, notamment au regard de l'obligation de débarquement et des exigences de suivi, de contrôle et de surveillance de l'activité de pêche. Or, la réduction des ressources et des capacités de l'Agence risque d'entraîner l'affaiblissement du contrôle des pêches et l'augmentation concomitante de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Par ailleurs, la nouvelle politique de l'Union en matière de migration, en particulier la création du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans le cadre d'une amélioration globale de la fonction de garde-côtes, aura besoin de nouveaux crédits et de ressources humaines et techniques renforcées.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le contrôle interne et les performances de l'Agence.

Les députés notent enfin que l'Agence a entamé un processus de coopération avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour la préparation et la mise en œuvre du projet pilote intitulé «Création de la fonction de garde-côte européen». Ils soulignent que l'expérience du projet pilote servira à la mise en œuvre du nouveau «paquet frontières», qui chargera

les 3 agences du domaine maritime de coopérer afin de soutenir les autorités nationales exerçant les fonctions de garde-côtes. Pour les députés, il est important de renforcer le mandat de l'Agence pour mettre en place des actions opérationnelles conjointes avec d'autres agences de l'Union spécialisées dans le domaine maritime, afin de prévenir les catastrophes en mer.

Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 111 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 s'élevait à 9.217.000 EUR, ce qui ne représente aucun changement par rapport à l'exercice précédent. L'intégralité du budget de l'Agence provient du budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : il se félicite de la mise en place, en coopération avec la direction générale de l'informatique de la Commission (DG DIGIT), des modules e-Prior permettant la passation des marchés, les commandes et la facturation sous forme électronique. Il relève que l'utilisation de tels modules devrait se faire progressivement en 2016 et aboutir à une augmentation des flux électroniques, ce qui devrait permettre une amélioration de l'efficacité, de la fiabilité des données et du suivi des contrôles. Le Parlement constate également que les réductions budgétaires réelles imposées à l'Agence ont entravé sa capacité à remplir son objectif d'organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des États membres. Il souligne l'importance du rôle de l'Agence dans la mise en œuvre de la politique commune de la pêche réformée et dans la réalisation de ses objectifs, notamment au regard de l'obligation de débarquement et des exigences de suivi, de contrôle et de surveillance de l'activité de pêche. Or, la réduction des ressources et des capacités de l'Agence risque d'entraîner l'affaiblissement du contrôle des pêches et l'augmentation concomitante de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Par ailleurs, la nouvelle politique de l'Union en matière de migration, en particulier la création du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans le cadre d'une amélioration globale de la fonction de garde-côtes, aura besoin de nouveaux crédits et de ressources humaines et techniques renforcées.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le contrôle interne et les performances de l'Agence.

Le Parlement note que l'Agence a entamé un processus de coopération avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour la préparation et la mise en œuvre du projet pilote intitulé «Création de la fonction de garde-côte européen». Il souligne que l'expérience du projet pilote servira à la mise en œuvre du nouveau «paquet frontières», qui chargera les 3 agences du domaine maritime de coopérer afin de soutenir les autorités nationales exerçant les fonctions de garde-côtes. Pour le Parlement, il est important de renforcer le mandat de l'Agence pour mettre en place des actions opérationnelles conjointes avec d'autres agences de l'Union spécialisées dans le domaine maritime afin de prévenir les catastrophes en mer.

Enfin, le Parlement souligne que 2016 a été une année clé pour la mise en œuvre de la nouvelle politique commune de la pêche en ce qui concerne l'obligation de débarquement et que la coordination opérationnelle des activités de contrôle des pêches avec les États membres suppose de disposer des ressources humaines et financières adéquates. Il s'inquiète des difficultés pratiques de mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour les pêcheries démersales et estime que les contrôles doivent prendre en compte ces difficultés.

Décharge 2015: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1666 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier appelle l'Agence à introduire des contrôles réguliers sur la cohérence des déclarations d'intérêts et à établir des règles concernant les lanceurs d'alerte.

Le Parlement s'est également inquiété des difficultés pratiques rencontrées dans la mise en œuvre de la nouvelle politique commune de la pêche en ce qui concerne les obligations de débarquement. Il considère que le contrôle devrait prendre ces difficultés en compte.